

## Procès-verbal du 31 mars 2025

Convocation du 25 mars 2025 avec à l'ordre du jour :

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2024 (Commune, Eau et Zone INA),
- Affectation des résultats 2024,
- Taux 2025 des taxes communales,
- Budgets primitifs 2025 (Commune, Eau et Zone INA),
- Subventions aux associations,
- Remboursement de frais de travaux sur le réseau d'eau potable,
- Choix de l'entreprise pour le lot 09 « peintures intérieures » pour le marché de travaux de l'école,
- Délégation au maire pour la signature des avenants aux marchés de travaux « extension et rénovation énergétique de l'école »,
- Acquisitions de terrains sur le chemin de Plan Parou,
- Modification du règlement de location de la salle polyvalente,
- Mandatement du centre de gestion de la fonction publique pour conclure une convention de participation sur le risque « santé »,
- Divers.

### REUNION du 31 mars 2025

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Membres afférents au CM | 15 |
| Membres en exercice     | 15 |
| Membres présents        | 12 |
| Procuration             | 0  |

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, à la mairie.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, Elodie MATHIEZ, MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT (est arrivé à 19h35), Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER (est arrivé à 19h35) et Bernard ROSSIGNOL,

**Excusés :** Mme Corinne BILLARD et M. Missak TANILIAN,

**Absente :** Mme Giuseppina PATRAS,

**Secrétaire :** Mme Christine AUBERT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

| CONTRE(S) | ABSTENTION(S) | POUR(S) |
|-----------|---------------|---------|
|           |               | 10      |

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'acquisition de la parcelle n°AK 47. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### 2025 - 04 Vote du compte de gestion 2024 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2024 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

**Il statue :**

- \* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- \* sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

**Il constate :**

- \* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

**Il déclare :**

- \* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 10.*

## **2025 - 05 Vote du compte administratif 2024 du budget général**

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2024 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 298 092.26 €. La section d'investissement fait apparaître un déficit de 72 521.60 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2023, section de fonctionnement excédent de 57 857.82 €, section d'investissement excédent de 518 534.10 €,

**Le résultat de clôture de l'année 2024 est le suivant :**

- \* **section Fonctionnement : excédent de 355 950.08 €,**
- \* **section Investissement : excédent de 446 012.50 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,  
\* **approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 9.*

## **2025 - 06 Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget général**

Vu les résultats du compte administratif 2024 : un excédent de fonctionnement de 355 950.08 € et un excédent d'investissement de 446 012.50 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- \* **décide** d'affecter les résultats comme suit :
- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 300 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :
  - section Fonctionnement : recettes : art.002 : 55 950.08 €
  - section Investissement : recettes : art.001 : 446 012.50 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 10.*

Interventions :

*Jacques Portaz s'interroge sur la pertinence de ne laisser que 55 950,08 euros en report sur le budget fonctionnement. En effet, il subsiste certaines interrogations concernant l'attribution de dotations par le Département. Le maire précise que la réponse à ces incertitudes devrait intervenir au 15 mai 2025.*

#### **2025 - 07 Vote du compte de gestion 2024 du budget Eau**

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2024 du budget eau.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

##### **Il statue :**

- \* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- \* sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections,

##### **Il constate :**

- \* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

##### **Il déclare :**

- \* que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 10.*

#### **2025 - 08 Vote du compte administratif 2024 du budget Eau**

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2024 du budget du service eau dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 114.58 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 9 044.13 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2023, excédent d'exploitation de 4 186.69 € et excédent d'investissement de 94 408.66 €,

##### **Le résultat de clôture de l'année 2024 est le suivant :**

- \* **section Exploitation : excédent de 6 301.27 €,**
- \* **section Investissement : excédent de 103 452.79 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

- \* **approuve** le compte administratif 2024, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 9.*

#### **2025 - 09 Affectation des résultats du compte administratif Eau 2024**

Vu les résultats du compte administratif Eau 2024 : un excédent d'exploitation de 6 301.27 € et un excédent d'investissement de 103 452.79 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
\* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report les résultats :
  - section d'exploitation : recettes : art.002 : 6 301.27 €
  - section d'investissement : recettes : art.001 : 103 452.79 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 10.*

#### **2025 - 10 Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2024 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

##### **Il statue :**

- \* sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- \* sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections,

##### **Il constate :**

- \* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

##### **Il déclare :**

- \* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 10.*

#### **2025 - 11 Vote du compte administratif 2024 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Monsieur Joël PERRIN, adjoint, prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2024 du budget de la zone INA dressé par le maire. Il précise qu'aucune écriture n'a été émise lors de l'exercice.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2023, résultat de fonctionnement de 1.79 € et déficit d'investissement de 668 288.33 €,

##### **Le résultat de clôture de l'année 2024 est le suivant :**

- \* **section Fonctionnement : excédent de 1.79 €,**
- \* **section Investissement : déficit de 668 288.33 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

- \* **approuve** le compte administratif 2024, tel que réalisé par le maire.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 9.*

MM. Daniel GRIMONT et Philippe RAVIER sont arrivés à 19h35.

## 2025 - 12 Affectation des résultats du compte administratif 2024 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2024 : un excédent de 1.79 € en fonctionnement et un déficit de 668 288.33 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Fonctionnement : recettes : art.002 : 1.79 €
- section Investissement : dépenses : art.001 : 668 288.33 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## 2025 - 13 Taux 2025 des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **maintient** les taux de l'année 2024 pour l'année 2025 pour :

- taxe sur le foncier bâti : 37.62 %,
- taxe d'habitation : 7.80 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

*Interventions :*

*Le maire précise que la taxe Gémapi a augmenté de 0.63% et que les autres taxes votées par la communauté de communes n'ont pas augmenté. Les bases des valeurs locatives ont augmenté de 1.7% pour l'année 2025.*

## 2025 - 14 Vote du budget primitif Commune 2025

Étant donné les résultats de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 1 057 000.00 € en reprenant l'excédent de 55 950.08 €
- en section d'investissement : 4 407 000.00 € en reprenant l'excédent de 446 012.50 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## 2025 - 15 Vote du budget primitif Eau 2025

Étant donné les résultats de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 168 200.00 €, en reprenant l'excédent de 6 301.27 €,

- en section d'investissement : 170 000.00 € en reprenant l'excédent de 103 452.79€.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Il n'y a pas d'augmentation du tarif de l'eau pour 2025.*

## **2025 - 16 Vote du budget primitif annexe 2025 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)**

Etant donné les résultats de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **vote** le budget primitif annexe comme suit :

- en section de fonctionnement : dépenses à 896 841.00 € et recettes à 1 204 870.00 €, en reprenant l'excédent de 1.79 €
- en section d'investissement : 896 841.00 €, pour les dépenses et les recettes, en reprenant le déficit de 668 288.33 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## **2025 - 17 Subventions 2025 accordées aux associations**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 250.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 300.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 300.00 €
- Gymnastique volontaire : 250.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,

\* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 50.00 €,
- l'A.N.A.C.R. : 100.00 €
- Mémorial et avenir de Cœur de Savoie : 100.00 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Le maire précise que les associations bénéficient du prêt gratuit de la salle polyvalente, les frais de chauffage et d'électricité étant à la charge de la commune.*

*Jacques Portaz pose la question du subventionnement en lien avec le nombre d'habitants qui font partie des associations, par exemple ADAM Touchatout comprend 4 personnes de la commune sur les 60 adhérents.*

## 2025 - 18 Remboursement de frais de travaux sur le réseau d'eau potable

Vu le règlement communal du service de l'eau potable, notamment l'article 15 définissant la partie publique d'un branchement,  
Le maire indique qu'un particulier a effectué des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur son branchement dont une partie concernait le domaine public. Il précise qu'il convient de lui rembourser la part des travaux réalisés sur l'adduction communale, soit un montant de 2 285.25 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
\* **approuve** le remboursement de 2 285.25 euros à M. Pierre LAPEYRE,  
\* **dit que** les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au budget Eau 2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

### Interventions :

*Il est précisé que le compteur est à l'intérieur de la maison et que le branchement est ancien. Lors de la réparation, le compteur a été sorti de la propriété.*

*En cas de forte consommation d'eau, pendant la tournée de relevé des index des compteurs, l'information est transmise aux redevables.*

## 2025 - 19 Extension et rénovation énergétique de l'école : choix de l'entreprise pour le lot n°09 « Peintures intérieures »

Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2023-70 en date du 18/12/2023 relative au choix des entreprises pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24/02/2025,  
Le maire indique que pour le lot n°09 « Peintures intérieures », l'entreprise BENER qui avait été retenue, a mis fin au marché de travaux. Une nouvelle consultation a eu lieu avec une remise des offres pour le 23/01/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
\* **approuve** la proposition émise par la commission d'appels d'offres du 24/02/2025 pour l'attribution du lot 09 « Peintures intérieures » à l'entreprise SAS KAROUI (La Ravoire, 73) pour un montant de travaux de 57 672.30 euros HT,  
\* **autorise** le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

### Interventions :

*Bernard Rossignol précise que la 2<sup>e</sup> consultation a révélé une baisse du coût des travaux pour ce lot, auquel 3 entreprises ont répondu. La vérification des compétences a été effectuée.*

## 2025 - 20 Délégation au maire pour la signature des avenants au marché de travaux « extension et rénovation énergétique de l'école »

Vu la délibération n°2020-13 en date du 08/06/2020 portant délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-70 en date du 18/12/2023 relative au choix des entreprises pour le marché de travaux « extension et rénovation énergétique de l'école »,

Vu la délibération n°2024-48 en date du 12/11/2024 relative à l'attribution du lot 11 Electricité pour ces mêmes travaux,

Vu la délibération n°2025-19 en date du 31/03/2025 relative à l'attribution du lot 09 Peintures intérieures,

Le maire rappelle que le 4<sup>e</sup> alinéa de la délibération n°2020-13 l'autorise notamment à signer les marchés de travaux inférieurs à 90 000 euros et leurs avenants qui n'entraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%. Il précise que certains marchés de travaux de l'école étant supérieurs à ce montant, il convient de l'autoriser à signer les avenants inférieurs à 5% afin d'alléger les procédures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **autorise** le maire à signer les avenants à intervenir dans le cadre du marché de travaux d'extension et de rénovation l'école, dont l'augmentation du contrat n'excède pas 5 %.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Daniel Grimont demande à ce que les modifications de prix soient communiquées au conseil municipal.*

## **2025 - 21 Acquisition de terrains sur le Chemin de Plan Parou**

Le maire rappelle le projet d'aménagement du chemin de Plan Parou et de son intersection avec la RD 19. Il précise que des acquisitions de terrain seront nécessaires préalablement. Il propose un prix d'achat de 0.50 € le m<sup>2</sup> pour les parties situées de part et d'autre de la voirie et un prix de 30.00 € le m<sup>2</sup> pour l'emplacement réservé aux conteneurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** les acquisitions nécessaires à l'aménagement du chemin de Plan Parou : une partie des parcelles situées sur Myans et portant les numéros n°AD 83 (12 m<sup>2</sup>), AD 82 (119 m<sup>2</sup>), AC 183 (28 m<sup>2</sup>), AC 159 (123 m<sup>2</sup>) et AC 157 (34 m<sup>2</sup>), une partie des parcelles situées sur la commune de St Jeoire-Prieuré n°B 3494 (350 m<sup>2</sup>), B 3492 (12 et 84 m<sup>2</sup>), au prix de 0.50 euros le m<sup>2</sup>,

\* **approuve** l'acquisition de la partie de la parcelle AD 82 (100 m<sup>2</sup>) où seront installés les conteneurs à ordures ménagères, au prix de 30.00 euros le m<sup>2</sup>,

\* **autorise** le maire à signer les documents et les actes à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Ces travaux permettront le déplacement de RD 19 pour faire ralentir la vitesse. Le cout d'achat des parcelles est de 3000 euros pour le terrain où seront installés les mollocs et de 398 euros pour le terrain agricole.*

*La consultation des entreprises aura lieu à la suite des acquisitions de terrains.*

## **2025 - 22 Acquisition de la parcelle n°AK 47**

Le maire fait part de la vente de la parcelle n°AK 47 située au lieu-dit « Les Vernatières ». Il rappelle que ce terrain est situé en zone humide et que cette acquisition est nécessaire pour préserver cet espace naturel. Il indique que le vendeur a accepté la cession au prix de 20 000.00 euros pour 410 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'acquisition de la parcelle n°AK 47 au prix de 20 000.00 euros.

\* **autorise** le maire à signer les documents et les actes à intervenir.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Ce terrain est situé en zone économique du PLU et en zone humide. Il deviendra constructible après compensation par création de nouvelles zones humides (2 fois la surface avec un entretien pendant 20 ans).*

*Cet achat devrait éviter les dégradations et les nuisances tels que les dépôts de déchets.*

*Proposé à la vente à 27 000 euros, il a été négocié à 20 000 euros avec le vendeur.*

## **2025 - 23 Modification du règlement de location de la salle polyvalente**

Vu la délibération n°2022-58 en date du 12/12/2022 relative aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2023-07 en date du 30/01/2023 relative à la convention de location de la salle polyvalente,

Le maire rappelle que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour des manifestations privées ou pour l'exercice d'activités éducatives, culturelles, sportives ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Il souhaite restreindre cette mise à disposition uniquement aux habitants de la commune afin de limiter les nuisances sonores durant les week-ends, la salle étant proche des habitations, et propose de modifier le règlement de location de la salle polyvalente en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la convention à intervenir annexée à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Cette modification du fait de la forte demande met fin à la location de la salle aux personnes non domiciliées dans la commune.*

## **2025 – 24 Mandatement du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le maire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le centre de gestion de la Savoie (C.D.G.73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Le maire propose à l'organe délibérant de mandater le C.D.G.73 à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du C.D.G.73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du C.D.G.73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au C.D.G.73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

\* **souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

\* **mandate** le C.D.G.73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

\* **s'engage** à communiquer au C.D.G.73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

\* **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le C.D.G.73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le C.D.G.73.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

**Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelle n°AM 200p (terrain) à « Maretas » le 11/02/2025,
- parcelles n°AE 269 (terrain) à « En Bellier » le 11/02/2025.

\* Cinéma plein-air :

*Le planning du cinébus est complet, le prêt du matériel pour la séance prévue le 30 août prochain n'est pas disponible. Il est envisagé de choisir une autre date ou de faire une séance avec un film téléchargé.*

*\* Les manifestations à venir : la soirée failles le 5 avril, la commémoration du 8 mai à 17 heures, la vente de fleurs de l'association des écoliers le 10 mai, la pièce de théâtre le 17 mai, la journée nettoyage du 17 mai et la fête du four le 28 juin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| Le maire,<br>Jean-Pierre GUILLAUD<br> |  | La secrétaire de séance,<br>Christine AUBERT |  |
|--|--|--|---|